



DIRECTION DES ROUTES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT

A - 3234

KLS1)

Vannes, le

REÇU LE

18 OCT. 2019

Pôle Technique  
Direction de l'urbanisme

Monsieur David ROBO  
Maire de VANNES  
BP 509  
56019 VANNES CEDEX

Réception du Courrier le

16 OCT. 2019

CABINET DU MAIRE

Dossier suivi par : PPUD  
M. Simon CHEVILLARD – poste n°5023  
Mail : simon.chevillard@morbihan.fr

**Objet : Règlement Local de Publicité**  
Réf. 2019/01-SC/VG

Monsieur le Maire, *Cher David,*

Par courrier en date du 9 juillet 2019, vous m'avez transmis le projet arrêté du Règlement Local de Publicité de votre commune pour avis et je vous en remercie.

Etant donné que le plan de zonage du Règlement Local de Publicité arrêté ne concerne que les zones agglomérées de la commune de Vannes pour lesquelles l'autorité compétente en matière de police de publicité est le Maire, le Département n'est par conséquent pas directement concerné.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Amicalement*

Le Président du Conseil départemental

François GOULARD